

GUIDE SUR LA REGLEMENTATION ET L'ENTRETIEN DE L'OGNON ET DE SES AFFLUENTS



SIBHVO

**SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE DU
BASSIN DE LA HAUTE VALLEE DE L'OGNON**

2 rue de la font
70200 LURE



tél : 03 84 89 01 01
port : 06 81 22 42 42
Mail : sibhvo@orange.fr

Ce petit guide n'est pas exhaustif. Il a pour objectif de vous aider à mieux comprendre et à mieux gérer vos rivières en vous donnant quelques informations sur ce qui est permis.

Des guides plus détaillés et plus complets sont disponibles sur différents sites. En cas de doute, ne jamais entreprendre de travaux qui pourraient avoir des conséquences irréversibles, mais consulter les services compétents (SIBHVO, DDT Haute Saône...).

Le mot du président :

L'année 2018 a représenté une étape importante pour le Bassin de la Haute vallée de l'Ognon, la transformation d'un syndicat intercommunal de rivière en un syndicat intercommunautaire de bassin versant est un grand pas.

Le Syndicat Intercommunautaire du Bassin de la Haute Vallée de l'Ognon (SIBHVO) regroupe les quatre communautés de communes de la haute vallée de l'Ognon, et je remercie les élus d'avoir fait ce choix. Convaincu de son devenir, ce nouveau syndicat se doit d'avoir une gestion cohérente et concertée à l'échelle du bassin. Il devra assurer la compétence G.E.M.A.P.I (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) mais aussi valoriser les zones humides et réguler les espèces invasives.

L'ensemble de ces actions doit être partagé dans le cadre d'une démocratie participative apaisée, car, que l'on soit élu, pêcheur, chasseur, agriculteur ou riverain, la préservation de notre environnement et l'amélioration de la qualité de nos cours d'eau nous concernent tous.

Aussi l'objectif majeur que nous devons nous fixer pour les prochaines années est de mettre en œuvre les outils nécessaires à une politique de gestion de l'eau ambitieuse, dans la concertation, pour être un levier important en terme de développement écologique, économique et assurer une gestion équilibrée du bassin.

C'est dans cet esprit permanent de concertation avec les collectivités et les acteurs de notre bassin versant, que je souhaite animer le Syndicat Intercommunautaire du Bassin de la Haute Vallée de l'Ognon afin de poursuivre notre objectif et d'aller toujours plus loin dans une meilleure gestion de l'eau.

Bien cordialement
Votre président
André MARTHEY

Sommaire

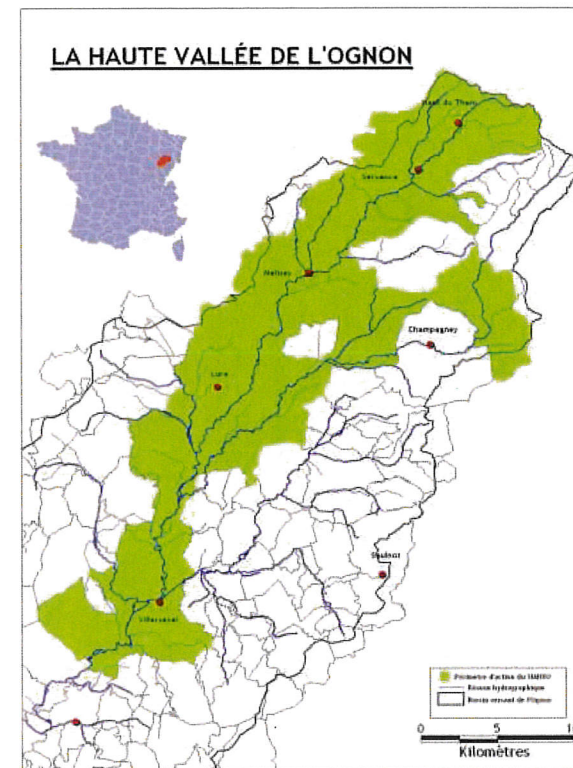
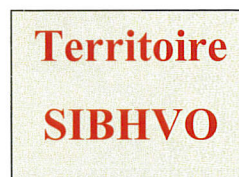
- | | |
|---------------------------------------|-----------|
| - Le mot du président, Sommaire | : page 2. |
| - Le SIBHVO, la GEMAPI | : page 3. |
| - Fonctionnement global d'une rivière | : page 4. |
| - Une rivière : un milieu dynamique | : page 5. |
| - Droits et devoirs riverains | : page 6. |
| - Gestion embâcle, atterrissement | : page 7. |
| - Entretien ripisylve, fossés | : page 7. |
| - Période intervention pour entretien | : page 8. |

Le Syndicat Intercommunautaire du Bassin de la Haute Vallée de l'Ognon a été créé en janvier 2018. Il est composé de 4 communautés de communes :

- CCME : communauté de communes des 1000 étangs.
- CCPL : communauté de communes du pays de Lure.
- CCPV : communauté de communes du pays de Villersexel.
- CCRC : communauté de communes de Rahin et Chérimont.

Le bassin de la haute vallée de l'Ognon c'est :

- Un territoire de **753 km²**.
- **130 Km** de rivière principale.
- **1380 Km** d'affluents.
- **92 Communes** sur **4 communautés de communes**.
- **48400 Habitants**.



Le syndicat a pour objet d'exercer en lieu et place de ses adhérents la compétence GEMAPI

**GEMAPI : gestion des milieux aquatiques
et prévention des inondations**

FONCTIONNEMENT GLOBAL D'UNE RIVIERE

2. Atterrissement.

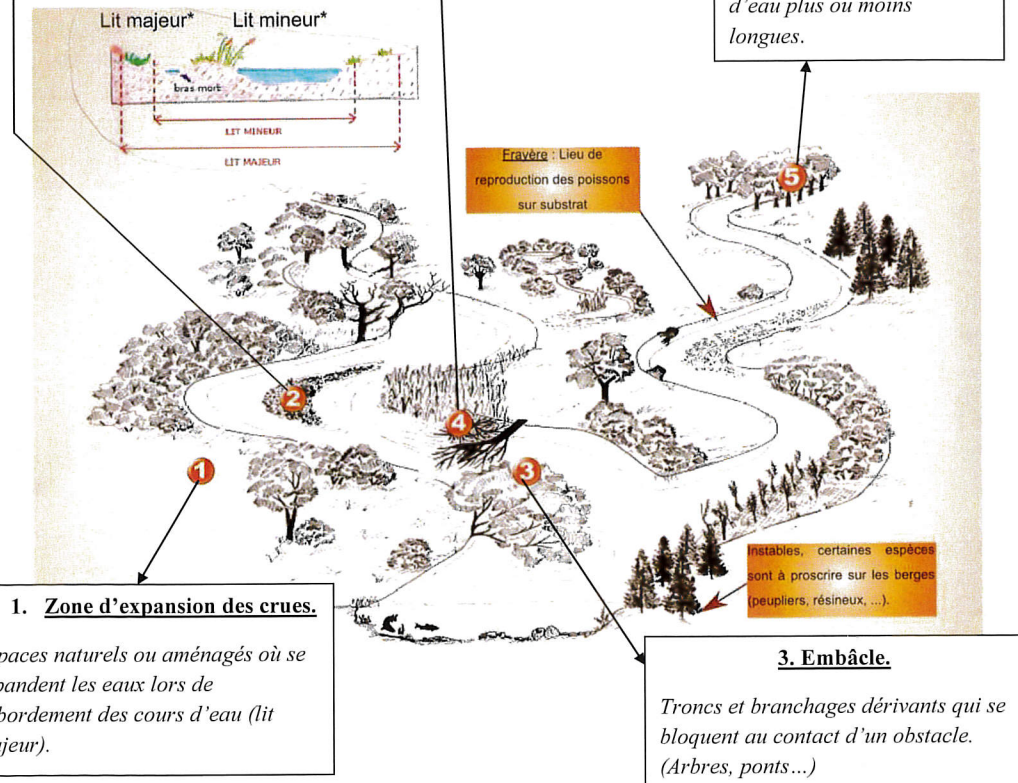
Zone d'accumulation de matériaux dans le lit de la rivière qui offre des lieux propices pour les espèces aquatiques

4. Zone humide.

Terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau. Ces zones sont des espaces de transition entre la terre et l'eau.

5. Ripisylve.

Formations végétales qui se développent sur les bords des cours d'eau et qui peuvent subir des présences d'eau plus ou moins longues.



1. Zone d'expansion des crues.

Espaces naturels ou aménagés où se répandent les eaux lors de débordement des cours d'eau (lit majeur).

3. Embâcle.

Troncs et branchages dérivants qui se bloquent au contact d'un obstacle. (Arbres, ponts...)

Lit mineur : espace fluvial, formé d'un chenal unique ou de chenaux multiples et de bancs de sables ou galets recouverts par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.

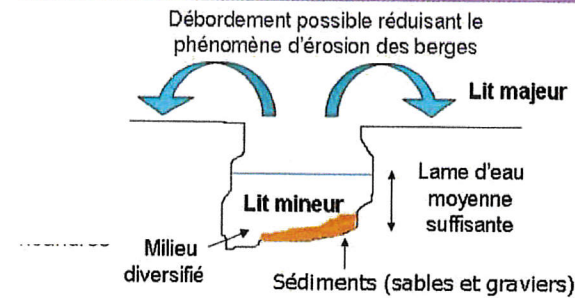
Lit majeur : espace situé entre le lit mineur et la limite de la plus grande crue historique répertoriée

L'eau et les cours d'eau sont sources de vie et constituent un bien commun. C'est une ressource essentielle pour l'activité et le développement des territoires qui nécessite une gestion équilibrée et durable.

UNE RIVIERE : UN MILIEU DYNAMIQUE

Toute intervention crée un déséquilibre sur le cours d'eau. Si aucun problème majeur n'est observé, il est préférable de ne rien faire.

Fonctionnement normal

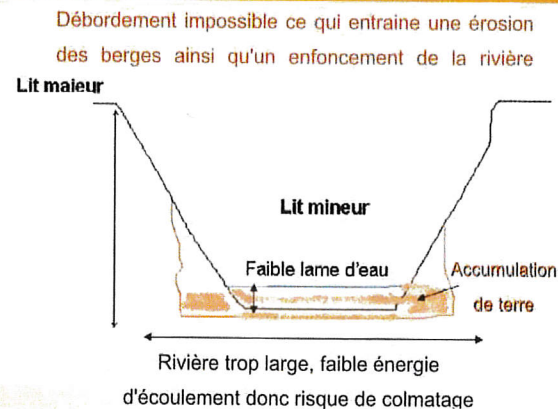


Une rivière en équilibre est connectée avec son lit majeur.

- le lit mineur est en général asymétrique, offrant une bonne diversité de hauteurs d'eau assurant l'existence d'une mosaïque d'habitats aquatiques variés.

- la lame d'eau moyenne est importante par rapport à sa largeur.

Fonctionnement altéré



- la surface de l'eau est proche du haut de berge et la rivière déborde assez fréquemment. De ce fait, l'énergie de la crue se dissipe sur le lit majeur, préservant ainsi les berges d'une érosion trop intense.

De plus, à l'étiage, la rivière garde assez d'énergie pour limiter la sédimentation des particules.

L'entretien des cours d'eau est **un devoir du propriétaire riverain**, à mettre en œuvre dans le respect des écosystèmes. Il a pour but de pérenniser la qualité et le bon fonctionnement du cours d'eau.

DROITS ET DEVOIRS RIVERAINS

Le propriétaire riverain d'un cours d'eau possède la moitié du lit mineur, berge et fond de lit.

Entretien : qui en a la responsabilité ?

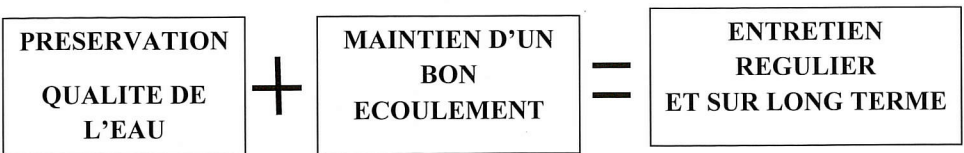
- Le propriétaire ou l'exploitant riverain.
- Le syndicat de rivière ou la collectivité dans le cadre d'une déclaration d'intérêt général et d'un programme pluriannuel d'entretien.
- La société de pêche peut prendre en charge l'entretien régulier avec l'accord du propriétaire pour une durée déterminée par convention. En contrepartie, elle exerce gratuitement le droit de pêche.

Opérations pouvant être réalisées sans aucune formalité administrative.

- Fauche de végétation.
- Coupe ou taille de ligneux en dehors de l'eau.
- Enlèvement d'obstacle ponctuel altérant l'écoulement.
- Remobilisation des atterrissements par scarification.

TOUTES LES AUTRES OPERATIONS NECESSITENT L'AVIS AU PREALABLE DE LA DDT.

BONNE GESTION DU COURS D'EAU



Travaux possibles sans procédure à condition de préserver l'environnement

1- Gestion des embâcles.

Les embâcles sont généralement constitués de branchages et de troncs dérivants qui se bloquent sur un obstacle. Ils constituent des abris à poissons, mais parfois leur volume imposant est une source de perturbations. Leur élimination ne doit pas être systématique. Leur retrait se fera de manière calculée. Seuls les embâcles qui entravent les écoulements des eaux et la libre circulation des poissons sont à retirer.

2- Gestion des atterrissements.

Peuvent être scarifiés pour remobiliser les matériaux en prenant compte la dynamique naturelle du cours d'eau. Un entretien régulier engendre une gestion raisonnée. Doit permettre de favoriser le transport des matériaux dans la rivière.

3- Entretien de la ripisylve.

L'entretien doit être sélectif et léger par élagage. Bien entretenue, elle permet la stabilisation et le maintien des berges par ombrage diffus du cours d'eau.

4- Le problème de l'inondation.

Se raisonne à l'échelle du bassin. L'inondation est un phénomène naturel qui doit pouvoir être accepté temporairement dans la mesure où elle n'est pas destructrice. D'où l'importance de ne pas installer d'enjeu dans le lit majeur.

5- Cas particulier des fossés.

L'entretien consiste à :

- Enlever les embâcles.
- Faucher la végétation.
- Enlever les atterrissements (sans modifier le profil entrave) ou le curer sans l'approfondir pour restaurer sa fonctionnalité.

Périodes d'interventions conseillées pour l'entretien des cours d'eau

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sep- tembre	octobre	novembre	décembre
Hydrologie	Hautes eaux						Basses eaux (étiage)				Hautes eaux	
Cycles biologiques	Frai de Salmonidés			Frai de poissons d'autres familles							Frai de Salmonidés	
			Reproduction d'amphibiens									
			Nidification d'oiseaux									
	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sep- tembre	octobre	novembre	décembre
Interventions dans le lit du cours d'eau			Entretien et travaux possibles dans le lit				Meilleure période pour l'entretien (enlèvement d'embâcles, faucardage) et les travaux dans le lit					
Entretien des berges	Entretien des arbres et arbustes des berges (taille, élagage), plantations						Faucage des herbacées			Entretien des arbres et arbustes des berges (taille, élagage), plantations		
Travaux sur les berges				Travaux de consolidation des berges possibles								
	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sep- tembre	octobre	novembre	décembre